



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 27 avril 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Étaient présents :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON (à compter du point 23), Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme Andréa GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Giovanni VELTRI, Mme Sandrine ZELL.

Absent ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à M. Raymond FRANZKE jusqu'au point 22 inclus.

Secrétaire de séance :

M. Christian HANEN, Conseiller délégué.

Était également présent :

M. Emmanuel BRANDENBURGER, Directeur Général des Services.

---000---

Nombre de membres du Conseil municipal : 23

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 22 jusqu'au point 22 inclus puis 23

Nombre de pouvoirs : 1 jusqu'au point 22 inclus puis aucun

Nombre de votants : 23

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Communication d'une décision de M. le Maire du 26 février 2026

Point 1 – Désignation des membres de la Commission "Communication"

Rapporteur : M. le Maire

Point 2 – Désignation des membres de la Commission "Travaux"

Rapporteur : M. le Maire

Point 3 – Désignation des membres de la Commission "Urbanisme"

Rapporteur : M. le Maire

Point 4 – Désignation des membres de la Commission "Affaires scolaires et périscolaires"

Rapporteur : M. le Maire

Point 5 – Désignation des membres de la Commission "Fêtes"

Rapporteur : M. le Maire

Point 6 – Désignation des membres de la Commission "Tourisme"

Rapporteur : M. le Maire

Point 7 – Désignation des membres de la Commission "Sécurité"

Rapporteur : M. le Maire

Point 8 – Désignation des membres de la Commission "Cadre de vie"

Rapporteur : M. le Maire

Point 9 – Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Point 10 – Désignation d'un correspondant "Défense"

Rapporteur : M. le Maire

Point 11 - Désignation d'un représentant de la commune à l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de la Moselle

Rapporteur : M. le Maire

Point 12 – Désignation de trois représentants pour l'organisation du Festival "Musiques sur les Côtes"

Rapporteur : M. le Maire

Point 13 – Désignation des Conseillers municipaux et des propriétaires de biens fonciers non bâtis appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier

Rapporteur : M. le Maire

Point 14 – Désignation des membres de la Commission consultative communale de la chasse

Rapporteur : M. le Maire

Point 15 – Désignation des délégués pour siéger au sein du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège "Albert Camus"

Rapporteur : M. le Maire

Point 16 – Désignation des membres de la Commission "appels d'offres"

Rapporteur : M. le Maire

Point 17 – Désignation des membres de la Commission "délégation de service public"

Rapporteur : M. le Maire

Point 18 – Renouveaulement de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. le Maire

Point 19 – Désignation d'un délégué au syndicat mixte de gestion forestière du Val de Metz

Rapporteur : M. le Maire

Point 20 – Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. le Maire

Point 21 – Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : M. le Maire

Point 22 – Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : M. le Maire

Point 23 – Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Maire

Point 24 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : M. le Maire

Point 25– Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : M. le Maire

Point 26 – Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. le Maire

Point 27 – Subventions 2026 aux associations

Rapporteur : M. le Maire

Point 28 – Échange de parcelles sans soulte

Rapporteur : M. le Maire

Points divers

---000---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h00 et constate que le quorum est atteint (22 élus présents pour un minimum légal de 12).

Il donne également lecture du pouvoir donné.

Il sollicite un volontaire parmi les élus pour assurer le secrétariat de la présente séance et désigne M. Christian HANEN, Conseiller Délégué.

M. le Maire passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

En l'absence d'observation de la part des élus présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est arrêté.

COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DE M. LE MAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

M. le Maire donne lecture de sa décision 2026-01 prise le 26 février 2026 portant sur la déclaration sans suite des lots 4 et 5 de la consultation faite pour l'entretien des espaces verts.

Mme Sandrine ZELL demande ce qu'il advient des lots 4 et 5 abandonnés sans suite.

Les travaux des lots 4 et 5 seront exécutés en régie par les services municipaux.

POINT 1 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "COMMUNICATION"

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le Conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un Adjoint ou à un membre du Conseil municipal.

Les membres sont désignés par le Conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. À noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommés en droit local des "résolutions". Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la Commission "Communication".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la Commission "communication",

DESIGNE les membres suivants : Mme Brigitte LEFEBVRE, Mme Andréa GRANERO-SIMON, M. Marc BURGUND, M. Claude BEBON, M. Christian HANEN et M. Anthony AMATO.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représenté.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 2 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "TRAVAUX"

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le Conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un Adjoint ou à un membre du Conseil municipal.

Les membres sont désignés par le Conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. À noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommés en droit local des "résolutions". Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission "travaux".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la Commission "Travaux",

DESIGNE les membres suivants : Mme Sandrine ZELL, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, M. Marc BURGUND, M. Richard PERRET, M. Pierre PARADIS, M. Claude BEBON, M. Christian HANEN, M. Christophe THIEL.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représenté.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 3 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "URBANISME"

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le Conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un Adjoint ou à un membre du Conseil municipal.

Les membres sont désignés par le Conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. À noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommés en droit local des "résolutions". Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission "Urbanisme".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission "Urbanisme",

DESIGNE les membres suivants : Mme Catherine BASSOT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, Mme Véronique FISCHER, Mme Valérie BODEREAU, Mme Sandrine ZELL, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Richard PERRET, M. Raymond FRANZKE, M. Christian HANEN, M. Christophe THIEL.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représenté.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 4 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES"

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le Conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un Adjoint ou à un membre du Conseil municipal.

Les membres sont désignés par le Conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. À noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommés en droit local des "résolutions". Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission "Affaires scolaires et périscolaires".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission "Affaires scolaires et périscolaires".

DESIGNE les membres suivants : Mme Claire ADAM, Mme Maud HEMONET, Mme Andréa GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Anna GALLETTA.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représenté.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 5 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES « FÊTES »

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le Conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un Adjoint ou à un membre du Conseil municipal.

Les membres sont désignés par le Conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. À noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommés en droit local des "résolutions". Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission des "Fêtes".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission "des Fêtes".

DESIGNE les membres suivants : Mme Anna GALLETTA, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, Mme Claire ADAM, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, Mme Sandrine ZELL, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Grégory ARCHEN.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représenté.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 6 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "TOURISME"

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le Conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un Adjoint ou à un membre du Conseil municipal.

Les membres sont désignés par le Conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. À noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommés en droit local des "résolutions". Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission "Tourisme".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission "Tourisme".

DESIGNE les membres suivants : Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Brigitte LEFEBVRE, Mme Valérie BODEREAU, Mme Anna GALLETTA, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, Mme Sandrine ZELL, Mme Claire ADAM, M. Jean-Marc CARLUCCI, M. Grégory ARCHEN, M. Pierre PARADIS.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représenté.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,

- **adopté à l'unanimité.**

POINT 7 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "SÉCURITÉ"

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le Conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc...).

Les commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un Adjoint ou à un membre du Conseil municipal.

Les membres sont désignés par le Conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. À noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommés en droit local des "résolutions". Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission "Sécurité".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission "Sécurité".

DESIGNE les membres suivants : Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Grégory ARCHEN, M. Giovanni VELTRI, M. Anthony AMATO, M. Claude BEBON, M. Richard PERRET, M. Marc BURGUND, M. Pierre PARADIS, M. Christophe THIEL, M. Raymond FRANZKE.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 8 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "CADRE DE VIE"

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT détermine la création et le fonctionnement des commissions municipales.

Le nombre des commissions est déterminé librement par le Conseil municipal qui en arrête aussi les domaines (communication, urbanisme, travaux, etc..).

Les commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux mais des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'expert et avec voix consultative.

Le Maire est président de droit de chaque commission mais peut déléguer cette présidence à un Adjoint ou à un membre du Conseil municipal.

Les membres sont désignés par le Conseil municipal qui a la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret. À noter que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, quand elle existe.

Les commissions émettent seulement des avis, dénommés en droit local des "résolutions". Ces résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président est prépondérante en cas de partage des voix.

M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin de désigner les membres qui composeront la commission "Cadre de vie".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission "Cadre de vie".

DESIGNE les membres suivants : Mme Sandrine ZELL, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, Mme Claire ADAM, Mme Brigitte LEFEBVRE, Mme Valérie BODEREAU, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Pierre PARADIS, M. Anthony AMATO.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 9 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT "DÉFENSE"

Rapport

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'objet de cette mission consiste à entretenir le lien avec l'Armée afin de sensibiliser les habitants aux questions de la Défense et de créer des rapprochements.

À titre illustratif, des habitants et des militaires en opérations extérieures correspondent avec des habitants de la commune. Ce correspondant fait le lien entre l'Armée et la commune pour les commémorations.

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-21,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le correspondant "Défense",

DESIGNE M. Marc BURGUND en qualité de correspondant "Défense",

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représenté.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 10 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport

Monsieur le Maire explique que la commune doit se doter d'un règlement intérieur pour fixer le mode de fonctionnement du conseil municipal.

Ce règlement peut évoluer dans le temps si M. le Maire ou le conseil municipal en émettent le souhait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire conclut sa présentation en précisant que le projet qu'il présente est celui qui était en vigueur sous la précédente mandature avec quelques modifications.

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,

- **adopté à l'unanimité.**

POINT 11 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Rapport

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle est une association loi 1908 qui a pour vocation :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif.

Au regard des enjeux et des territoires couverts, l'adhésion à l'AGURAM permet notamment de :

- conforter les échanges partenariaux entre structures ;
- participer à des travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre son programme partenarial d'activités ;
- accéder aux événements et publications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L132-6,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette agence au regard des objectifs poursuivis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune auprès de l'AGURAM.

DESIGNE Mme Catherine BASSOT en tant que mandataire pour représenter la commune de Scy-Chazelles au sein des instances de l'AGURAM,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représenté.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 12 – DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "MUSIQUES SUR LES CÔTES"

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que quatre communes (Lessy, Plappeville, Lorry-les-Metz et Scy-Chazelles) s'associent depuis maintenant deux décennies pour organiser un festival musical annuel de qualité.

Chaque année, une convention est signée entre les communes participantes pour se répartir les frais d'organisation (publicité, organisation matérielle, etc...).

Les délégués de chaque commune se réunissent plusieurs fois dans l'année pour assurer le succès de ce festival.

Trois délégués sont à désigner par le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune pour l'organisation du festival Musiques sur les Côtes,

DESIGNE les trois représentants suivants : Mme Claire ADAM, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean-Marc CARLUCCI.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 13 – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS APPELÉS À SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Rapport

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 1^{er} avril dernier, le Département de la Moselle l'a invité à faire procéder, par le Conseil municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Pour mémoire, la CCAF comprend les membres suivants :

- un commissaire enquêteur, président, ainsi qu'un commissaire enquêteur, président suppléant, désignés par le Président du tribunal judiciaire ;
- **le maire et un conseiller municipal, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil municipal ;**
- trois exploitants titulaires et deux exploitants suppléants, propriétaires ou preneurs en place, exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'agriculture ;
- **trois propriétaires de bien fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le Conseil municipal ;**
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et leur suppléant, désignées par le Président du Département, dont une sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture ;
- deux fonctionnaires et leurs suppléants, désignés par le Président du Département ;
- un représentant du Président du Département et son suppléant ;
- un délégué du directeur des services fiscaux ;
- un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité de vie le cas échéant.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 3 avril dernier, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats les propriétaires suivants :

- M. Patrick ADAM – 12 rue Saint Nicolas
- M. Richard PERRET – 23 rue Alfred Pichon
- M. Jean-Claude CENE – 38B route de Lessy
- Mme Françoise MULLER – 8 rue Saint Vincent
- Mme Dorothée DIDIER – 23 rue Jeanne d'Arc

Ces personnes sont de nationalité française ou ressortissante d'un état membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.121-3 et R. 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'élection des membres suivants :

- M. Patrick ADAM – 12 rue Saint Nicolas comme membre titulaire
- M. Richard PERRET – 23 rue Alfred Pichon comme membre titulaire
- M. Jean-Claude CENE – 38B route de Lessy comme membre titulaire
- Mme Françoise MULLER – 8 rue Saint Vincent comme premier suppléant
- Mme Dorothée DIDIER – 23 rue Jeanne d'Arc comme deuxième suppléant

DESIGNE les représentantes suivantes :

- Mme Catherine BASSOT comme déléguée titulaire,
- Mme Sandrine ZELL comme première déléguée suppléante,

- Mme Véronique FISCHER comme deuxième déléguée suppléante.

Interventions

M. le Maire précise qu'un appel au volontariat a été lancé par voie d'affichage mais qu'aucune personne ne s'est présentée.

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 14 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Rapport

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales impose de constituer de nouvelles commissions, notamment la Commission consultative communale de la chasse.

La Commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- l'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs,
- l'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux,
- la prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.),
- la concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

La désignation des membres (1 titulaire et 1 suppléant) doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Cette formalité est essentielle pour garantir la légalité des décisions prises par la Commission et assurer la transparence et la représentativité des acteurs locaux.

La composition et le rôle de la Commission consultative communale de la chasse sont déterminés particulièrement par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033.

Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 422-1 du Code l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission consultative communale de la chasse,

DESIGNE les représentants suivants :

- M. Richard PERRET comme membre titulaire,
- M. Marc BURGUND comme membre suppléant,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 15 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU COLLÈGE "ALBERT CAMUS"

Rapport

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite au renouvellement des Conseils municipaux, les assemblées délibérantes des huit communes qui composent le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège "Albert Camus" doivent procéder à la désignation des nouveaux délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune à ce syndicat,

DESIGNE les représentants suivants :

- Mme Claire ADAM et Mme Maud HEMONET comme déléguées titulaires,
- Mme Marie-Thérèse SANCHEZ et M. Giovanni VELTRI comme délégués suppléants,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire rappelle l'obstruction actuellement menée par la commune de Châtel-Saint-Germain pour aboutir à un accord en vue de procéder aux nécessaires travaux sur le gymnase et qu'à défaut d'accord cet équipement devra être fermé pour des raisons de sécurité au plus grand préjudice de ses utilisateurs, à savoir les élèves du collège.

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant,

- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 16 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Rapport

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales impose de constituer de nouvelles commissions, notamment la Commission d'appel d'offres. Celle-ci doit se réunir pour les marchés publics selon une procédure formalisée.

M. le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ou le Conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures et si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la CAO,

ACTE la composition de la CAO avec les membres élus suivants :

- Membres titulaires : M. Richard PERRET, M. Pierre PARADIS, M. Raymond FRANZKE,

- Membres suppléants : M. Christophe THIEL, M. Christian HANEN et Mme Marie-Thérèse SANCHEZ,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire précise que cette commission se réunira dans l'année à venir à propos du marché relatif à la restauration scolaire, compte tenu du seuil réglementaire des marchés publics.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 17 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapport

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales impose de constituer de nouvelles commissions, notamment la Commission de délégation de service public.

Cette commission est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ou le Conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures et si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission de délégation de service public,

ACTE la composition de la CDSP avec les membres élus suivants :

- Membres titulaires : M. Richard PERRET, M. Pierre PARADIS, M. Raymond FRANZKE,
- Membres suppléants : M. Christophe THIEL, M. Christian HANEN et Mme Marie-Thérèse SANCHEZ,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Anthony AMATO pose la question du positionnement du Tennis-club par rapport aux installations qu'il utilise.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une délégation de service public. Le Tennis-club est une association utilisant les structures appartenant à la commune.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 18 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapport

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite au renouvellement des Conseils municipaux et conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs soit être instituée.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil municipal.

La commune doit donc proposer une liste de 32 personnes, en plus de M. le Maire, membre de droit.

En présence d'une liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental ou régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1650 du CGI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE les personnes suivantes pour siéger à la CCID :

Mme Claire ADAM, M. Anthony AMATO, M. Grégory ARCHEN, Mme Catherine BASSOT, M. Claude BEBON, Mme Valérie BODEREAU, M. Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Véronique FISCHER, M. Raymond FRANZKE, Mme Anna GALLETTA, Mme Andréa GRANERO-SIMON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, Mme Maud HEMONET, Mme Brigitte LEFEBVRE, M. Frédéric NAVROT, M. Pierre PARADIS, M. Richard PERRET, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ, M. Christophe THIEL, M. Giovanni VELTRI, Mme Sandrine ZELL,

AUTORISE M. le Maire à compléter le tableau transmis par la DGFIP sur la base des propositions faites plus haut,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 19 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIÈRE DU VAL DE METZ

Rapport

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le syndicat mixte de gestion forestière du Val de Metz, créé en 1998, a pour objet la gestion, l'amélioration et la valorisation des forêts communales ou appartenant à l'établissement public membre. Il est composé de 15 communes.

La commune dispose de quelques hectares de forêts et adhère donc à ce syndicat. Il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz,

DESIGNE Mme Sandrine ZELL en qualité de déléguée de la commune au syndicat,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 20 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales impose de former de nouvelles commissions et notamment de désigner les membres qui siégeront au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R. 123-8 et R.123-10,

Considérant que le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'administration dans les deux mois suivant son installation,

Considérant que l'élection à lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que M. le Maire peut désigner par arrêté les membres extérieurs après avoir effectué une publicité relative au renouvellement des membres du CCAS au moins quinze jours avant la séance,

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus au sein du Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal,

Considérant que le Maire est le Président de droit du CCAS,

Vu l'information faite dès le 1^{er} avril 2026 relative au renouvellement des membres du CCAS,

Vu la demande formulée par la croix rouge par mail du 23 avril dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 4 le nombre de sièges de conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration du CCAS,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

PROPOSE les personnes suivantes pour siéger au CCAS :

- Mme Maud HEMONET, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Christian HANEN, M. Pierre PARADIS (Conseillers municipaux),
- Mme Carmela VELTRI, Mme Marguerite PHILIPPE, Mme Marie-France BALAGNY et M. Alain PARISOT (membres extérieurs),

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représentés.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 21 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapport

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Eurométropole de Metz.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014, elle est composée de 53 membres. Chaque Conseil municipal dispose d'un représentant mais certaines communes plus peuplées ont plusieurs représentants.

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la CLECT et de désigner le représentant de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT,

DESIGNE M. le Maire pour siéger au sein de la CLECT,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représenté.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 22 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis des années. Ce dernier est l'équivalent d'un comité d'entreprise et propose des prix préférentiels sur une pluralité de produits et services au bénéfice des agents de la commune adhérents (cinémas, chèques vacances, concerts, allocation rentrée, etc..).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner l' élu qui agira comme délégué auprès du CNAS,

DESIGNE M. Christian HANEN en qualité de délégué des élus et Mme Solange VÉRITÉ en qualité de déléguée des agents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents ou représenté.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 23 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Arrivée de M. Claude BEBON qui prend place pour siéger au Conseil municipal.

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au titre de l'intégration de l'agent après détachement,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au titre du départ en retraite de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet au titre du départ en retraite de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet au titre du départ en retraite de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au titre de l'avancement de grade de l'agent,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	1	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	1	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	21h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	1	1	35h
			1 Co	1 Co	35h
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien	1	1	35h

	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Principal	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	0	35h
	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1	35h
	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	31.5h
	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	2	2	35h
	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1	30h
			3 Co	4 Co	35h
			0 Co	1 Co	22h30
Médico-social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
			2 Co	0 Co	35h
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35h
	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	35h
	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	3	3	35h
			6 Co	6 Co	30h
Culture	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28h
Police	Agents de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35h

ENSEMBLE	39	34
<i>Total Titulaires</i>	27	22
<i>Total Contractuels</i>	12	12

Co = Contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Directeur général des services donne des explications sur les grades et les fonctions des agents.

Mme Anna GALLETTA s'interroge à propos des deux postes d'ATSEM. M. le Maire lui précise qu'il n'y a pas de suppression de poste et que l'école compte 2 ATSEM titulaires et 1 ATSEM apprentie.

Mme Marie-Thérèse Sanchez demande des précisions sur l'emploi d'animateurs dans la commune. M. le Maire répond qu'il s'agit des agents encadrant l'activité périscolaire.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 24 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Rapport

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la précédente ligne de trésorerie se termine au 30 juin prochain. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a été sollicitée pour une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € pour une durée d'un an maximum à compter du 15 juin 2026.

Les conditions financières sont les suivantes :

Le taux d'intérêt est Ester flooré + marge de 0.90%,

Le processus de traitement est crédit d'office et débit d'office pour le remboursement,

Le paiement des intérêts se fera chaque trimestre civil par débit d'office,

Les frais de dossier sont de 300 € prélevés en une seule fois,

Il n'y a pas de commission d'engagement ni de commission de mouvement,

La commission de non-utilisation s'élève à 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre financière de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe,

DECIDE d'autoriser le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € dont les conditions financières sont citées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier y compris en cas de déblocage des fonds,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire précise que ce point est soumis chaque année au Conseil municipal. Il s'agit d'une précaution qui permet le financement d'opérations sans attendre le versement des subventions auxquelles elles se rapportent. Dans une telle hypothèse la subvention perçue permet de rembourser l'avance consentie par la banque. En règle générale cette ligne n'est jamais utilisée.

Aucune intervention de la part des élus présents.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 25- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Il rappelle que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 12 ans.

Une gestion rigoureuse de nos deniers publics a permis d'y parvenir malgré les baisses constantes des dotations et les hausses diverses que nous subissons (énergies, matériaux, charges sociales, etc..).

Néanmoins, à ce jour, la stabilité des taux risque de mettre dans une situation très difficile le budget de la commune qui, cela doit être rappelé, ne peut être déficitaire.

Malgré la recherche constante d'économies à faire et le report de plus en plus fréquent de certaines dépenses, il demeure primordial de permettre à la commune de proposer une offre de services et un cadre de vie de qualité et répondant aux attentes des habitants.

Pour ces raisons, il est proposé de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à savoir en hausse de 3.6 points pour la taxe foncière sur le bâti, de 3.6 points pour la taxe foncière sur le non bâti et de 2.74 points pour la taxe d'habitation, soit des taux d'imposition de :

Taxes	Taux en 2026
Taxe foncière (bâti)	30.00 %
Taxe foncière (non bâti)	56.44 %
Taxe d'habitation	16.69 %

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,44 %
- taxe d'habitation : 16,69 %

CHARGE M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné d'une copie de la présente délibération,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire précise que l'intérêt est de maintenir le niveau et la qualité de service pour nos concitoyens.

Une dégradation de niveau ou qualité de service serait fortement peu appréciée par les habitants.

Il ajoute que cette hausse correspond à une augmentation annuelle d'environ 1 % sur les 12 dernières années de maintien des taux.

Il signale aussi que SCY-CHAZELLES n'est pas une commune riche mais que les modalités de calcul de certaines dotations ne sont pas en sa faveur. M. le Maire déplore cette vision qui lui paraît injuste et prévoit d'écrire au Préfet afin qu'il reconsidère sa position. Aucune intervention de la part des élus présents.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 26 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapport

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le budget primitif doit être voté chaque année afin d'engager les dépenses et percevoir les recettes.

Monsieur le Maire propose, après une présentation en séance, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M 57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026 voté par chapitre, en équilibre en dépenses comme en recettes et qui se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 655 422.10 €,
- Section d'investissement : 497 463.67 €,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire commente les extraits de la maquette budgétaire.

Aucune intervention de la part des élus présents.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 27 – SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Pour ce point les élus ci-après désignés :

- Mme Maud HÉMONET,
- Mme Anna GALLETTA,
- M. Pierre PARADIS,
- Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS

étant parties prenantes aux associations bénéficiaires des subventions proposées ne peuvent participer aux débats ni au vote et sortent donc de la salle du Conseil municipal.

Le quorum est respecté (19 élus présents pour un minimum légal de 12).

Rapport

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner les demandes de subventions des différentes associations communales ou extérieures pour l'année 2026.

"loisirs et amitiés sportives" demande une subvention de 600 euros pour aider à maintenir ses activités (zumba, gymnastique douce, sorties communes, visites, moments de convivialité, etc..) tout en gardant un niveau de cotisation abordable.

"Les ateliers musicaux" sollicitent une subvention de 800 euros pour assurer les activités.

L'association "Luscyoles" sollicite une aide de 800 euros pour participer au financement de leurs activités et plus spécifiquement la fête des enfants et le carnaval.

Ces demandes sont soumises à approbation du Conseil municipal avec un montant de subvention individualisé pour chaque demandeur.

Les montants proposés sont les suivants :

- "loisirs et amitiés sportives" : 600 euros
- "ateliers musicaux" : 800 euros

- "Luscyoles" : 1 200 euros (au lieu des 800 € demandés, pour davantage de marges de manœuvre dans les animations proposées par l'association en faveur des enfants).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11,

VU les demandes des associations,

Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Maud HEMONET, Mme Anna GALLETTA et M. Pierre PARADIS sont sortis et n'ont pas participé aux échanges ni au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations visées ci-dessus avec le montant de subvention propre à chacune pour un montant total de 2 600 euros,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire explique que la trésorerie de l'association "Luscyoles" est constamment à flux tendu et que ses membres sont très actifs en faveur des enfants. Cette association ne perçoit par ailleurs aucune recette sur les activités organisées pour les enfants, qui sont gratuites.

La subvention ainsi majorée lui permettra de fonctionner dans des conditions financières plus confortables.

Aucune intervention de la part des élus présents.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINT 28 – ÉCHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE

Les quatre élus précédemment sortis prennent à nouveau place au sein du Conseil municipal.

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal de la demande de la SCI "La Cuverie" de procéder à un échange de parcelles avec la commune afin de rationaliser la répartition des places de parking entre la Maison des Associations et le restaurant "Chez Pierre" et la délibération qui avait été prise en ce sens lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

Il est précisé qu'à ce moment-là, la délibération avait été prise sans connaître les numéros exacts des parcelles à découper, mais sur la base d'un projet d'arpentage. À ce jour, l'arpentage a été réalisé et les numéros des parcelles sont connus.

Le plan annexé précise l'échange de parcelles envisagé.

Les deux parcelles cadastrées en section 2 n° 317 et 319 seraient échangées avec une emprise de quasi même superficie.

Cet échange de terrains permettrait aussi au demandeur de permettre l'accès à la parcelle voisine qu'il vient d'acquérir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la demande présentée par la SCI "La Cuverie" en date du 4 juin 2025 qui sollicite un échange de parcelles,

Vu l'avis des domaines en date du 23 juin 2025,

Considérant que cet échange serait aussi profitable au restaurant qu'à la commune sur le plan fonctionnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 1^{er} juillet 2025,

ACCEPTÉ l'échange des parcelles cadastrées en section 2 n° 317 et 319 avec une emprise de quasi même superficie,

PRÉCISE que l'échange de terrains ne donnera lieu à aucun versement de soulte, conforme à l'estimation des domaines,

PRÉCISE que les frais d'arpentage et les frais inhérents à la rédaction de l'acte authentique à intervenir sont à la charge du demandeur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette transaction,

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention de la part des élus présents.

Votes

- contre : néant,
- abstention : néant,
- **adopté à l'unanimité.**

POINTS DIVERS

Néant.

---000---

Plus personne ne demandant la parole M. le Maire lève la séance à 15h35.

le Secrétaire
de séance :



Christian HANEN
Conseiller Délégué

le Président
de séance :



Frédéric NAVROT
Maire